

Comment inaugurer sans « consacrer » ?
Le système rituel de la « dédicace » des temples réformés
(Genève, Neuchâtel, XVII^e-XVIII^e siècle)¹

Christian GROSSE
Université de Lausanne

D'une certaine manière, il ne serait pas complètement saugrenu d'affirmer que le rituel dont il sera question ici n'existe pas vraiment. Les réformés ne croient pas qu'une église constitue en soi un espace sacré, ou que son caractère puisse être modifié par des paroles ou des rites. Ils rejettent l'idée que la présence de leur dieu puisse être attachée spécifiquement à certains lieux, et considèrent plutôt que l'assemblée des fidèles pour le culte constitue le véritable espace de cette présence. Celle-ci n'est donc pas locale au sens matériel, mais sociale. À partir du moment où ils considèrent que le culte doit être rendu « en esprit et en vérité », l'église ne constitue pas une condition nécessaire à sa célébration, qui peut occuper n'importe quel type d'espace. Mais, à leurs yeux, l'église – ou le temple – n'est pas seulement utile parce qu'elle abrite le culte. Elle revêt également une certaine forme de sainteté, qui découle de l'usage qui en est fait et coïncide avec la réunion en son sein de l'assemblée cultuelle. La confession helvétique postérieure (1566) est à ce sujet très claire : « les lieux dediez à Dieu et à son service ne sont point profanes, mais sacrez à cause de la parole de Dieu et l'usage des choses saintes auquel ils sont employez » ; par conséquent, « ceux qui les fréquentent y doivent converser en toute modestie et reverence, se souvenans qu'ils sont en un lieu saint, en la presence de Dieu, et de ses saints Anges »². Le caractère sacré du lieu de culte ne découle donc que de l'activité cultuelle qui s'y déroule³. Dès lors, aucun rite de consécration de ce lieu n'est en principe requis : y célébrer le culte suffit à le consacrer, dans le sens où cet acte suffit à signifier l'usage auquel il est dédié. À partir de là, on pourrait conclure que la question de la cérémonie de consécration est close. C'est aussi la conclusion qui ressort de l'historiographie qui concerne [p. 206] les pratiques religieuses des

¹ Une première version de ce texte a été exposée oralement à l'Oxford Brookes University, le 8 avril 2006, dans le cadre du colloque « Making the Church Holy : The Liturgy and Architecture of the Parish Church, 800–1800 ».

² Olivier FATIO (éd.), *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève, Labor et Fides, 1986, p. 289.

³ Sur la sacralité des lieux de culte selon les réformés, voir : Christian GROSSE, « Places of sanctification : the liturgical sacrality of Genevan Reformed churches, 1535-1566 », dans Will COSTER et Andrew SPICER (dir.), *Sacred Space in Early Modern Europe*, Cambridge – New York, Cambridge University Press, 2005, p. 60-80.

réformés de Suisse romande. À ma connaissance, le thème n'apparaît que dans un seul livre, qui ne lui consacre en outre que quatre pages⁴.

Ce silence historiographique découle notamment de l'absence de toute consécration d'édifice cultuel au XVI^e siècle en Suisse romande et de toute documentation relative à cette question pour cette époque. Il est par exemple impossible de trouver un formulaire liturgique applicable à une telle situation. La liturgie de Calvin, *La Forme des prières ecclésiastique* (1542), codifie une variété de pratiques, mais ne contient aucune instruction concernant l'inauguration des temples. Lorsque le thème est soulevé dans les sources du XVI^e siècle, c'est généralement dans un contexte polémique : il ne s'agit alors pas de définir une manière réformée d'entrer pour la première fois dans un lieu de culte, mais de condamner le rituel catholique de consécration⁵, ou de reconstituer l'histoire de l'introduction de nouvelles cérémonies qui ont perverti la « pureté » des usages de l'Église primitive⁶.

Mise en place d'une tradition réformée de la dédicace des temples au XVIII^e siècle

Une posture de rejet de la cérémonie de consécration semble donc avoir dominé les sociétés réformées du XVI^e siècle, alors que les luthériens ont réintro[p. 207]duit très tôt cette pratique⁷.

⁴ Marcel GRANDJEAN, *Les temples vaudois. L'architecture réformée dans le Pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1988, p. 371-374. La question est en revanche mieux étudiée pour l'Angleterre, l'Écosse ou les Pays-Bas : Andrew SPICER, « 'God will have a house' : Sacred Space and Rites of Consecration in early Seventeenth Century England », dans Andrew SPICER et Sarah HAMILTON (dir.), *Defining the Holy : Sacred Space in Medieval and Early Modern Europe*, Aldershot, Ashgate, 2005, p. 207-230 ; *Id.*, « 'What kinde of house a Kirk is' : Conventicles, consecrations and the concept of sacred space in post-Reformation Scotland », dans William COSTER et Andrew SPICER (dir.), *op. cit.*, p. 81-103 ; *Id.*, « Anglican Rites of Consecration and the Delineation of Sacred Space, ca. 1689-1735 », *Church History*, n° 90, 2021, p. 324-347 ; Anne-Françoise MOREL, « Church consecration in England 1549-1715 : an unestablished ceremony » et Almut POLLMER-SCHMIDT et Bernward SCHMIDT, « Ritual and its negation. 'Dedicatio Ecclesiae' and the reformed first sermon », dans Maarten DELBEKE et Minou SCHRAVEN (dir.), *Foundation, Dedication and Consecration in Early Modern Europe*, Leyde, Brill, 2012, p. 297-322.

⁵ Andrew SPICER, « Conventicles... », *op. cit.*, p. 86-87.

⁶ Voir par exemple Rodolphi Hospiniani tigurini opera omnia in septem tomos distributa, t. 1 : *De templis hoc est de origine, progressu, usu et abusu Templorum et Rerum ad Templa pertinentem*, Genevae, Genève, De Tournes, 1672, p. 371-385. Cette orientation polémique des sources demeure importante au XVII^e siècle : Pierre Du Moulin, *Deuxieme partie de l'Anatomie de la Messe*, Genève, Pierre Aubert, 1653, p. 98-101 (« Des Messes par lesquelles se fait la consecration des Eglises et des Autels ») ; [Pierre Mussard], *Conformités des ceremonies modernes avec les anciennes. Où l'on prouve par des Autorités incontestables, que les Cérémonies de l'Eglise Romaine sont empruntées des Payens. Avec un Traité de la Conformité qu'ils ont dans leur conduite, mis à la fin sous le titre d'Addition de quelques Conformités outre les Cérémonies*, Nouvelle Edition corrigée, et augmentée de la Lettre Ecrite de Rome sur le même sujet par M. Conyers Middleton, Amsterdam, Maynard Uytwert, 1744 (1^{ère} éd. 1667), p. 148-170 et en particulier, p. 155-156.

⁷ Robert W. SCRIBNER, « The impact of the Reformation on daily life » (1990), dans *Id.*, *Religion and Culture in Germany (1400-1800)*, Leyde, Brill, 2001, p. 286-287 ; Kaspar VON GREYERZ, *Religion und Kultur. Europa 1500-1800*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2000, p. 54.

Mais au début du siècle suivant, la question se pose en termes nouveaux, probablement parce que les protestants de Suisse romande commencent à ce moment-là à construire de nouveaux bâtiments de culte, comme c'est aussi le cas ailleurs, par exemple en Angleterre⁸. À Genève et dans les territoires environnants qui dépendent de la cité, aucune construction n'est ainsi intervenue avant celle du temple de Gy, en 1611⁹. Dans la ville de Genève elle-même, aucune église nouvelle n'est édiflée avant 1715. Jusqu'au début du XVII^e siècle, le thème de la consécration n'est donc tout simplement pas encore à l'ordre du jour.

Au XVII^e siècle, l'édification d'un nouveau temple demeure encore un événement exceptionnel, en tout cas dans les territoires genevois et neuchâtelois¹⁰, et les sources restent par conséquent rares. Mais la situation change à partir du début du XVIII^e siècle. Les constructions deviennent alors plus fréquentes¹¹, et les pratiques d'inauguration mieux documentées. Confrontés dans ces circonstances à la nécessité d'entrer pour la première fois dans de nouveaux lieux de culte, dans certains cas chargés de prestige, mais aussi impliqués dans des réformes des pratiques rituelles qui rompent avec la tradition fondée deux siècles plus tôt par Calvin, et par conséquent soucieux d'exprimer une nouvelle relation à l'espace liturgique, un certain nombre de pasteurs du XVIII^e siècle tentent alors de réinterpréter la manière traditionnelle de solenniser l'inauguration d'un nouvel édifice cultuel. Cette dynamique est particulièrement manifeste dans les cérémonies de dédicace célébrées par les Églises de Genève et de Neuchâtel, dont les théologiens sont alors davantage engagés dans le mouvement de réforme, alors que le Pays de Vaud, sous domination bernoise, est resté plus longtemps conservateur¹². Il est symptomatique à cet égard que les documents imprimés qui conservent le souvenir des cérémonies d'inauguration ne proviennent pour cette période que des territoires genevois et neuchâtelois, alors même qu'un certain nombre de nouveaux temples sont également inaugurés à cette époque dans le Pays de Vaud¹³.

⁸ Andrew SPICER, « Conventicles... », *op. cit.*, p. 98.

⁹ Sur ce temple et son inauguration, voir André CORBAZ, *Un coin de terre genevoise. Mandement et chastellenie de Jussy-l'Évesque*, Genève, Éditions Atar, [1917], p. 105 ; *Le temple de Gy : célébrer le culte aux frontières de Genève : 1611-2011*, [Jussy], Conseil de paroisse de Jussy, Gy, Presinge, Puplinge, Meinier, 2011.

¹⁰ J'ai identifié trois nouvelles églises dans cet espace au XVII^e siècle : temples de la Brévine (Neuchâtel, 1604), de Gy (Genève, 1611), Temple du Bas (Ville de Neuchâtel, 1696).

¹¹ Pour ces mêmes territoires, voici la liste : temples des Planchettes (Neuchâtel, 1702), de Cologny (Genève, 1710), de La Fusterie (Ville de Genève, 1715), d'Avully (Genève, 1716), d'Onex (Genève, 1724), du Petit-Saconnex (1730), de Chêne-Bougeries (Genève, 1758), de La Chaux-de-Fonds (Neuchâtel, 1796).

¹² L'étude classique sur l'histoire de cette Église est la suivante : Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne, La Concorde, 4 vol., 1927-1933.

¹³ Pour les temples vaudois, la meilleure référence demeure : Marcel GRANDJEAN, *op. cit.*

[p. 208] Face à la pratique traditionnelle qui consiste à se contenter de célébrer un culte pour toute forme de cérémonie, les pasteurs réformateurs de Genève ou de Neuchâtel prennent des positions plus ou moins audacieuses. Le théologien neuchâtelois Jean-Frédéric Ostervald (1663-1747), l'un des principaux représentants, avec les professeurs Jean-Alphonse Turretini (1671-1737) à Genève et Samuel Werenfels (1657-1740) à Bâle, de l'« orthodoxie éclairée » du début du XVIII^e siècle¹⁴, est celui qui se montre le plus critique vis-à-vis de la tradition héritée de Calvin et par conséquent le plus engagé dans sa réforme, comme on peut le vérifier sur le terrain des rites de consécration. Décrivant en 1702, pour son correspondant Turretini, l'inauguration de l'église des Planchettes dans le Jura, il écrit :

Nous avons crû qu'il ne suffisoit pas de faire ce qui se fait ordinairement dans nos assemblées, de lire la Confession des pechés, de chanter un Psaume, de faire un sermon et d'ajouter une Priere extraordinaire. Nostre forme de Culte qui est en elle mesme tres-défectueuse, étoit encore moins propre pour une solemnité comme celle cy. L'action dont il s'agissoit demandoit quelque chose de particulier¹⁵.

Ostervald invente par conséquent une liturgie spécifiquement dédiée à l'importance de l'événement¹⁶.

De leur côté, les pasteurs genevois prennent une position un peu plus retenue sur la question. Ils ont en effet particulièrement conscience du fait que les Églises calvinistes sont presque entièrement dépourvues de tradition quand il s'agit d'inaugurer un temple. La brève introduction au sermon publié dans la *Dissertation sur les temples*, du pasteur et professeur de théologie Benedict Pictet (1655-1724), le rappelle assez clairement :

Comme le Temple, qui a donné occasion au Sermon, que l'on publie, est le premier, qui ait été bâti dans Geneve, depuis la bien-heureuse Reformation ; La singularité de la matière a obligé l'Auteur à rapporter quelques faits historiques sur les Temples, et sur leur dédicace¹⁷.

¹⁴ Robert GRETILLAT, *Jean-Frédéric Ostervald, 1663-1747*, Neuchâtel, P. Attinger, [1904] ; Pierre BARTHEL, *Jean-Frédéric Ostervald l'Européen: 1663-1747 : novateur neuchâtelois*, Genève, Slatkine, 2001 ; sur le « triumvirat » qu'Ostervald forme avec Turretini et Werenfels, voir : Rudolf DELSPERGER, « Der Beitrag der 'Vernünftigen Orthodoxie' zur innerprotestantischen Ökumene. Samuel Werenfels, Jean-Frédéric Ostervald und Jean-Alphonse Turretini als Unionstheologen », dans Heinz DUCHHARDT et Garhard MAY (dir.), *Union – Konversion – Toleranz. Dimensionen der Annäherung zwischen den christlichen Konfessionen im 17. und 18. Jahrhundert*, Mayence, Verlag Philipp von Zabern, 2000, p. 289-300.

¹⁵ Lettre de Jean-Frédéric Ostervald à Jean-Alphonse Turretini, de Neuchâtel, 15 novembre 1702 (Bibliothèque de Genève [désormais BGE], ms. fr. 489, fol. 34 v^o). Cette lettre est reproduite dans Eugène DE BUDE (éd.), *Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turretini, théologien genevois*, Paris – Genève, Librairie de la Suisse française – Librairie Jules Carey, t. 3, 1887, p. 8-12).

¹⁶ Voir ci-dessous, annexe, tableau comparatif des cérémonies de dédicace : ancienne liturgie de dédicace [d'après J.-F. Ostervald] et temple des Planchettes (Neuchâtel), 12 novembre 1702.

¹⁷ Benedict PICTET, *Dissertation sur les temples, leur dédicace et plusieurs choses qu'on y voit avec un Sermon*, Genève, Fabri et Barillot, 1716, p. 261.

[p. 209] Le sermon lui-même, prononcé à l'occasion de l'inauguration du Temple de La Fusterie à Genève, en 1715, note que ce temple est « le premier qui a été bâti, depuis la bienheureuse Réformation » et reprend par conséquent l'instruction historique contenue dans la *Dissertation* afin de former les fidèles sur une matière à laquelle ils n'ont jamais eu l'occasion d'être exposés. Dans le même sens, le pasteur et professeur de philosophie Ami De-la-Rive (1692-1763), qui prononce en 1757 le sermon pour la réouverture de la cathédrale Saint-Pierre de Genève, souligne qu'en leur temps, les réformateurs se sont contentés de reprendre les édifices religieux qu'ils trouvaient sur place et qu'ils y « prêchèrent tout de suite la pure parole de Dieu [...] sans aucune formalité ni dédicace »¹⁸. Lorsqu'il ne partage pas ses critiques envers la liturgie de Calvin dans sa correspondance avec les Genevois, mais s'exprime publiquement, Ostervald fait d'ailleurs la même observation. Dans le sermon qu'il adresse aux fidèles réunis pour la première fois au temple des Planchettes, dans le Jura neuchâtelois, il relève en effet que dédier un temple ou consacrer une église, « sont des choses qui se font rarement ». Il en conclut que les fidèles sont dès lors peu informés sur la manière de procéder et se lance par conséquent dans une instruction sur le sujet¹⁹.

Distinguer la « dédicace » réformée des autres formes religieuses de consécration

Confrontés à la nécessité de créer une nouvelle cérémonie, les pasteurs du XVIII^e siècle doivent trouver leur voie entre leur propre tradition qu'ils jugent cependant insuffisante et un éventail de modèles païens, hébreux et catholiques qu'ils sont tous d'accord de rejeter. Ils cherchent donc à donner une nouvelle expression rituelle à un événement public qui a été jusque-là rare ou négligé sans pour autant tomber dans les solutions liturgiques adoptées par d'autres cultures religieuses dans le passé ou dans le présent. Insatisfait de leur propre tradition, ils sont donc dans le même temps contraints de définir un dispositif rituel qui puisse être clairement reconnu comme spécifiquement réformé. Ostervald veut par exemple démontrer, par la cérémonie de consécration qu'il met au point, que l'Église réformée est capable de donner une véritable forme rituelle à l'inauguration d'un nouveau lieu de culte, en particulier dans une région comme le Jura, très proche

¹⁸ Ami DE-LA-RIVE, *Sermon d'actions de grace prononcé à St Pierre. Le dimanche 5. Decembre 1756. jour auquel on a recommencé le Service Divin, dans cette Eglise, qui avoit été interrompu pendant quelques années*, Genève, Eman. Du Villard Fils, 1757, p. 12.

¹⁹ « Peut-être ne savez vous pas bien de quelle manière cette Dédicace doit être célébrée. Ainsi je me crois obligé de vous instruire là-dessus » (*La dédicace de l'Eglise des Planchettes, dans la souveraineté de Neuchatel et Valangin, faites le 12 novembre 1702, avec le sermon prononcé dans cette occasion par J. F. Ostervald*, Neuchâtel, Jean Pistorius, 1723, p. 22-23).

[p. 210] des territoires catholiques²⁰. L'innovation liturgique en matière de consécration d'un temple constitue donc aussi un moyen d'affirmation confessionnelle²¹.

Les Genevois sont particulièrement attentifs à établir une nette distinction entre les innovations cérémonielles qu'ils sont prêts à accepter et le rituel catholique de la consécration. C'est l'une des raisons pour lesquelles Benedict Pictet fait précéder la publication du sermon qu'il a prononcé pour la consécration du temple de La Fusterie d'une *Dissertation sur les temples, leur dédicace et plusieurs choses qu'on y voit*. Il y explique, d'un côté, que les cérémonies de l'Ancien Testament ont été abolies par le Nouveau et, d'un autre, que le large déploiement rituel de la consécration catholique rapproche cette cérémonie des usages païens et l'éloigne d'autant des pratiques chrétiennes des trois premiers siècles. Cette explication, qui souligne le fait que ce que font les pasteurs lorsqu'ils consacrent un temple ne saurait être assimilé à aucun autre modèle, est également reprise dans le sermon lui-même. S'adressant à son audience, Pictet relève tout ce qui distingue la cérémonie qu'il dirige des modèles catholique et païen : « Vous ne verrez donc point ici de guirlandes et de fleurs, point d'onctions, et de Croix, point d'Alphabets tracez sur le sable, point de reliques, ni d'Autels »²². De la même manière, le pasteur Jean Sarasin (1693-1760) prend soin, en s'adressant à ses auditeurs assemblés pour la réouverture en 1756 de la cathédrale Saint-Pierre à Genève, de marquer la différence entre les pratiques réformées de consécration et celles des autres religions :

Nous n'avons garde d'attribuer à nos Temples une sainteté matérielle, comme faisoient les Juifs à l'égard du Temple de Jérusalem, et comme la superstition le fait encore aujourd'hui à l'égard des Edifices consacrés au Culte religieux, et qui au moyen des Cérémonies, dirai-je puérides et idolâtres qu'elle employe pour faire cette consécration, s' imagine faire descendre dans ces Lieux là, la divinité, ou les Saints, pour y résider comme dans leur Domicile propre, et avoir rendu les pierres, les bois et les ornemens qui appartiennent à ces Edifices, vénérables en eux-mêmes, en les décorant d'une sainteté légale, et, pour ainsi dire, inhérente²³.

²⁰ « L'action dont il s'agissoit demandoit quelque chose de particulier ; et l'honneur de la Religion le demandoit aussy, puis que cette Dédicace se faisoit dans le voisinage des Papistes, pres du Doux qui sépare nos Terres d'avec la Bourgogne » (BGE, ms. fr. 489, fol. 34 v°, lettre de Jean-Frédéric Ostervald à Jean-Alphonse Turretini, de Neuchâtel, 15 novembre 1702).

²¹ C'est à la même époque également le cas en Hollande : à Bergen op Zoom, l'inauguration d'un nouveau temple après la destruction du précédent est aussi une occasion de marquer la ville sur le plan confessionnel, alors même que les réformés y sont devenus minoritaire (A. POLLMER-SCHMIDT et B. SCHMIDT, *op. cit.*).

²² B. PICTET, *op. cit.*, p. 311-312.

²³ Jean SARASIN, *Sermon sur Esdras chap. VIII. v. 28 prononcé à St Pierre, le Dimanche 5. Decembre 1756. jour de l'ouverture de ce Temple, qui avoit été fermé depuis le 25. Janvier 1749. à cause de l'ouvrage nécessaire de ses Réparations*, Genève, Eman. Du Villard Fils, 1757, p. 17.

Une claire limitation à l'innovation liturgique est donc dressée. Elle a par exemple pour conséquence qu'aucune cérémonie de consécration réformée sous [p. 211] l'Ancien Régime en Suisse romande ne comprend de geste visant à conférer un caractère sacré à un lieu de culte ou à des fournitures liturgiques, telles par exemple que des tables de communion. Dans un cas seulement, la Bible et de la vaisselle de communion sont portées de façon solennelle dans la procession qui conduit les pasteurs et magistrats à entrer pour la première fois dans une nouvelle église ; ce rituel n'a cependant pas pour fonction de consacrer ces objets, mais seulement de mettre en évidence les autorités ou les personnes privées qui ont fait don de ces objets²⁴. Les cérémonies créées par les pasteurs du XVIII^e siècle sont donc entièrement dominées par la parole. Un autre élément distinctif important des cérémonies réformées réside dans le fait que le terme de « consécration » n'y est que rarement utilisé, celui de « dédicace » lui étant préféré. La différence de vocabulaire vise à montrer que par cette cérémonie, les réformés n'entendent pas modifier la nature du lieu de culte, mais signifier publiquement les fonctions particulières auxquelles il est destiné.

Le système rituel de dédicace réformée

Distinctes sur le plan formel et par les instructions qui y sont déployées, les dédicaces réformées du XVIII^e siècle mobilisent trois principales modalités d'expression rituelle : l'amplification de la prédication dominicale ordinaire ; l'élaboration d'un rituel civil avant et après la célébration liturgique ; la publication des prières et des sermons prononcés à l'occasion de la cérémonie. L'ensemble de ces modalités constituent un système rituel relativement cohérent.

Avant de décrire ce système, il faut cependant souligner qu'il n'existe pas d'uniformité entre les différentes formes rituelles adoptées localement. En l'absence d'un formulaire liturgique commun, chaque Église, voire chaque paroisse locale, bénéficie d'une certaine liberté, pourvu que la distinction entre les formes qu'elle utilise et les pratiques des autres religions soit maintenue. Une telle marge de manœuvre prévaut en Angleterre aussi : les variations peuvent y être considérables selon l'évêque qui célèbre le rite²⁵. En Suisse romande, une part importante des cérémonies demeurent d'ailleurs très modestes et n'ont souvent laissé aucun document. Dans bien des cas, les sources ne mentionnent que la date, avec à peine plus de détails.

²⁴ Édouard URECH, *Histoire de l'Église de La Chaux-de-Fonds. Récits, documents et notes*, 3^e partie : *Le Grand Temple*, La Chaux-de-Fonds, Éditions G. Saint-Clair, 1958, p. 70.

²⁵ A. SPICER, « Conventicles... », *op. cit.*, p. 98.

Toutes les inaugurations n'ont donc pas donné lieu à une créativité rituelle significative. Il faut manifestement des circonstances particulières pour provoquer une amplification de la cérémonie. Ainsi, les temples urbains sont-ils consacrés [p. 212] avec davantage de solennité que les temples ruraux. On peut le constater à Genève où les deux situations surviennent à deux ans d'intervalle. En 1756, la principale église de la ville, la cathédrale Saint-Pierre, est rouverte après d'importants travaux de restauration et d'embellissement²⁶. Deux pasteurs prêchent à cette occasion ; la mise au point du rituel civil codifié dans cette circonstance occupe plusieurs pages des registres du gouvernement de la ville et de la Compagnie des pasteurs ; des documents sont imprimés à la suite de l'événement. En 1758, un nouveau temple est inauguré dans la paroisse rurale de Chêne-Bougeries. Alors même qu'il s'agit d'une des trois principales réalisations d'architecture religieuse genevoise du XVIII^e siècle et que son architecte est une figure scientifique et politique importante²⁷, la cérémonie s'est réduite à un sermon prononcé par un pasteur de la ville, en présence d'un délégué du gouvernement genevois, et à la consécration d'un nouveau ministre ; le sermon n'a pas été publié et le compte rendu de la cérémonie dans les registres officiels ne prend que trois lignes, qui se contentent d'informer que « tout se passa dans l'ordre »²⁸. La seule dédicace d'un temple rural qui ait connu une certaine ampleur et un certain retentissement, est celle du temple des Planchettes, en 1702. Mais ce cas particulier résulte d'un choix stratégique d'Ostervald, le principal ordonnateur de la cérémonie. Il ne s'agissait pas seulement pour lui de faire forte impression sur les voisins catholiques, mais aussi d'utiliser la circonstance pour convaincre des fidèles ruraux et conservateurs, d'accepter les réformes liturgiques qu'il avait introduites quelques mois plus tôt dans la ville de Neuchâtel²⁹.

²⁶ Sur cette église, voir notamment Camille MARTIN, *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, Genève, Kündig, [1911].

²⁷ Jean-Louis Calandrini (1703-1758), mathématicien, syndic en 1757 ; sur ce temple, voir Albert Henri ROERICH, *La paroisse et le temple de Chêne-Bougeries. Notice historique*, [Genève], P. Richter, 1908 ; Sabine NEMEC-PIGUET (dir.), *Le Temple de Chêne, 1758-2008*, Gollion – Genève, Infolio – Office du patrimoine et des sites, 2008.

²⁸ « Noble Galiffe Seigneur Syndic a raporté qu'il s'acquita hier de la Commission qui lui fut donnée samedi par raport à la présentation de Spectable Peschier à l'Eglise de Chesne et à l'ouverture dudit Temple, que tout se passa dans l'ordre » (Archives d'État de Genève [désormais AÉG], RC 258, p. 198, 8 mai 1758) ; le compte rendu dans les registres de la Compagnie des pasteurs est tout aussi laconique : « Monsieur Pictet a raporté qu'il avoit présenté Mr Peschier Dimanche passé à l'Eglise de Chênes, et qu'il avoit fait la dédicace du nouveau Temple, que Monsieur le Conseiller Du Pan nommé par le Conseil étant malade Monsieur le Syndic Galiffe l'avoit remplacé » (AÉG, Cp. Past., R 28, p. 96).

²⁹ « Nous commençames nos prieres samedi dernier, et je vous les envoie, Monsieur dans la forme où nous les avons mises. Elles ne durèrent pas demi heure, quoi que Mr Tribolet les lût assez lentement, et qu'il indiquat et lut les Pseaumes, ce qui ne se fera plus cy apres. On en a paru tres edifié. Il faut pourtant que je vous avoue, Monsieur, que certains particuliers engagez dans un certain parti, ne les ont pas approuvées, mais le nombre de ces gens là est si petit,

[p. 213] Malgré les différences que l'on peut observer entre les situations urbaines ou rurales et l'absence de formulaire liturgique à fonction normative, les cérémonies d'inauguration des temples au XVIII^e siècle obéissent bien à un modèle commun. Elles partagent toutes l'idée que le sermon du service dominical représente le moyen privilégié de dédier le nouvel édifice à son usage religieux. En procédant de la sorte, les pasteurs officiant inscrivent la cérémonie dans la continuité de la tradition réformée. Consacrer un temple, revient en effet, selon cette tradition, avant tout à signifier solennellement les fonctions liturgiques auxquelles il est destiné. La célébration du culte constitue en lui-même, pour cette raison, le principal acte de la consécration. C'est ce qu'Ostervald explique à ses auditeurs des Planchettes :

Nous sommes ici assemblés pour déclarer par cet Acte public et solennel que ce Temple est destiné au service divin ; et pour le consacrer par la prière et par l'action de grâce ; car c'est ainsi que toutes choses doivent être sanctifiées parmi les Chrétiens³⁰.

De façon analogue, mais avec davantage de détails, Pictet commente la cérémonie de la manière suivante :

Pour nous, nous sommes persuadés, que la vraie dédicace des Eglises se fait, 1. Par les Prières, comme celles que nous avons faite [sic], et que nous ferons encore. 2. Par le chant des Pseaumes, et des hymnes sacrez. 3. Par la lecture, et la prédication de la Parole de Dieu. 4. Par l'administrations des Sacremens. Ce sont là toutes les cérémonies, qu'ont employé les premiers chrétiens ; et vous n'en devez pas attendre d'autres de nous³¹.

L'assimilation de la consécration à la célébration des principaux actes du culte, conduit même l'un des pasteurs appelés à codiriger le retour du service divin dans la cathédrale de Genève en 1756 à refuser à cette cérémonie la qualité même d'un rituel de consécration. Après avoir rappelé que les réformateurs n'avaient pas ressenti le besoin de marquer rituellement leur réappropriation des anciens lieux de culte catholiques, il ajoute : « À combien plus forte raison devons-nous continuer, sans autre consécration, l'exercice de notre sainte Religion dans cette Eglise »³².

S'il y a consensus autour de l'idée que c'est la célébration du culte qui constitue *de facto* l'instrument de la consécration réformée, des différences découlent de la manière dont les pasteurs officiant interprètent le service dominical pour l'adapter aux circonstances particulières de l'inauguration d'un nouveau temple. De ce point de vue, le rituel imaginé par Ostervald représente

et leur caractère est si connu, que nous n'y faisons pas attention. Le general de l'Eglise benit Dieu de cet etablissement » (BGE, archives Tronchin, vol. 51, fol. 215, lettre de Jean-Frédéric Ostervald à Louis Tronchin, 30 mai 1702).

³⁰ *La dédicace de l'Eglise des Planchettes, op. cit.*, p. 23.

³¹ B. PICTET, *op. cit.*, p. 310.

³² A. DE-LA-RIVE, *op. cit.*, p. 12.

un cas particulier. C'est le seul où toute la liturgie employée est précisément documentée. Cela résulte de la décision d'Ostervald de profiter de la situation pour expérimenter et [p. 214] légitimer les réformes liturgiques en faveur desquelles il milite. Après l'introduction en 1702 d'une nouvelle prière pour le service du samedi soir, Ostervald travaille en effet à la révision du service dominical qui doit entrer en vigueur à l'automne 1703³³. Dans ce contexte, la *Dedicace de l'Eglise des Planchettes* constitue le premier document imprimé révélant les réformes en cours. Il contient les éléments caractéristiques de la liturgie révisée qui ne paraîtra qu'en 1713³⁴, après plus de dix ans d'expérimentations : le service divin ne débute pas par la traditionnelle confession des péchés, afin d'orienter le culte davantage vers l'adoration que vers la contrition ; des cantiques sont introduits ; les lectures bibliques ont acquis le statut d'un élément autonome de la liturgie ; l'assemblée est invitée à participer plus activement en se tenant debout durant une partie de la célébration et la longueur du sermon est réduite³⁵. À part cette dimension expérimentale, le principal trait de ce service de consécration réside dans le fait que chaque étape du déroulement liturgique est interprétée à la lumière de l'événement particulier qui est célébré.

Comparées à la version qu'en propose Ostervald, les cérémonies prises en charge par les Genevois sont plus traditionnelles. Le fait que les documents imprimés à la suite des consécérations ne reproduisent que le sermon et les prières qui l'ont précédé et conclu, laisse penser que ces éléments étaient les seuls qui ont été adaptés aux circonstances. Le rituel de dédicace pris en charge par Pictet en 1715 est le plus fidèle à la tradition : il suit le déroulement du service dominical dont

³³ Jean-Frédéric Ostervald à Jean-Alphonse Turretini, 24 octobre 1703 : « J'espère d'un autre costé que l'établissement que nous allons faire de notre Culte contribuera à disposer les esprits à le recevoir. Tous les étrangers qui passent par cette ville en sont édifiés, et on le sera encore davantage lors qu'il sera établi tout à fait sur le pied où nous nous proposons de le mettre. Nous croyions en commencer l'établissement dans douze ou quinze jours, mais notre nouvelle Eglise n'étant pas parachevée, ce ne sera que dans 4 ou 5 semaines » (BGE, ms. fr. 489, fol. 58 r^o-v ; lettre reproduite dans *Lettres inédites...*, *op. cit.*, t. 3, p. 21-23).

³⁴ *La Liturgie ou la maniere de celebrer le Service Divin ; qui est établie dans les Eglises de la Principauté de Neufchatel & Vallangin*, Bâle, Jean Pistorius, 1713 ; sur les réformes liturgiques d'Ostervald, voir Pierre BARTHEL, « La "religion de Neuchâtel" au petit matin du XVIII^e siècle, un phénomène unique en Europe ! », *Musée neuchâtelois*, n° 2, 1987, p. 41-80 ; Maria-Cristina PITASSI, « L'Église neuchâteloise de la première moitié du XVIII^e siècle au miroir de la correspondance de Jean-Alphonse Turretini », dans Jean-Daniel MOREROD *et al.* (dir.), *Cinq siècles d'histoire religieuse neuchâteloise. Approches d'une tradition protestante. Actes du colloque de Neuchâtel (22-24 avril 2004)*, Neuchâtel, Recueil de travaux publiés par la faculté des lettres et sciences humains, 2009, p. 245-261 ; Christian GROSSE, « La liturgie de Neuchâtel (1713) », dans Bernard LAURET (dir.), *La théologie. Une anthologie*, t. IV, Daniel Odon HUREL et Maria-Cristina PITASSI (dir.), *Les temps modernes*, Paris, Cerf, 2013, p. 497-501.

³⁵ Il faut observer que, sans doute pour faciliter l'acceptation des innovations liturgiques présentées à cette occasion, Ostervald a pris soin de mêler à sa prédication l'un des thèmes favoris de l'orthodoxie calvinienne, la prédestination « Le prédicateur, note Grébillat, enseigne une doctrine à laquelle ses écrits ne nous avaient pas préparés, la prédestination la plus absolue » (R. GRETILLAT, *op. cit.*, p. 84). Un certain équilibre est ainsi construit entre des innovations liturgiques et un sermon fidèle à la tradition calvinienne.

il ne modifie, à la lumière de l'événement, que le sermon et une seule prière. Cela n'est guère étonnant : Pictet appartient à la frange la plus conservatrice des pas[p. 215]teurs genevois, qui résiste aux innovations liturgiques que cherchent à introduire d'autres collègues plus jeunes comme Jean-Alphonse Turretini³⁶.

En 1756, les pasteurs qui officient à la réouverture de la cathédrale Saint-Pierre utilisent encore un autre moyen pour adapter le service dominical. Au lieu de se contenter de se référer à l'événement dans le sermon, ils font se succéder à deux reprises la section centrale du culte, qui comprend la prière d'illumination, le sermon, le Notre Père et la prière de conclusion, en demandant à deux pasteurs de prêcher³⁷. La répétition de cette section centrale produit une extension considérable du service : dans la version imprimée qui restitue l'intervention de chacun des deux pasteurs, cette section centrale s'étend à elle seule sur plus de 70 pages³⁸. On peut donc estimer que la cérémonie dans son ensemble a pu durer plusieurs heures. La même solution liturgique a été employée en 1696, pour la dédicace du Temple du Bas, à Neuchâtel, qui a vu se succéder pas moins de trois sermons³⁹. La longueur du culte rappelle la manière dont les cultes de jeûne étaient célébrés. Dans un cas comme dans l'autre, la prolongation du service sur un temps relativement long constitue une manière typiquement réformée de solenniser une célébration particulière⁴⁰.

³⁶ Sur Bénédicte Pictet, voir Eugène de BUDE, *Vie de Benedict Pictet théologien genevois, 1655-1724*, Lausanne, Bridel, 1874 ; sur les réformes liturgiques à Genève, voir Maria-Cristina PITASSI, *De l'orthodoxie aux Lumières. Genève, 1670-1737*, Genève, Labor et Fides, 1992 ; ID., « De l'instruction à la piété : le débat liturgique à Genève au début du XVIII^e siècle », dans Maria-Cristina PITASSI (éd.), *Edifier ou instruire? Les avatars de la liturgie réformée du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Champion, 2000, p. 91-109 ; Christian GROSSE, *Les rituels de la cène. Le culte eucharistique réformé à Genève (XVI^e-XVII^e siècles)*, Genève, Droz, 2008, p. 622-629 ; ID., « La liturgie de la Cène, Genève (1724) », dans B. LAURET (dir.), *op. cit.*, p. 502-506 ; ID., « La Réforme face à ses traditions: les controverses sur la révision du psautier et du formulaire liturgique (1646-1788) », dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER et Daniel-Odon HUREL (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne. Une littérature de codification des rites liturgiques*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 245-263.

³⁷ Voir ci-dessous, annexe, tableau comparatif des cérémonies de dédicace : temple de Saint-Pierre (Genève), 5 décembre 1756.

³⁸ Chacune de ces sections fait l'objet d'une publication séparée : A. DE-LA-RIVE, *op. cit.*, p. 4-5, 1-33 ; J. SARASIN, *op. cit.*, p. 1-38.

³⁹ « Successivement, David Girard prêcha sur Jérémie VII/4-7 'C'est ici le temple de l'Eternel', Abraham Perrot s'appuya sur le Psaume XXIV// 'Portes, élevez vos linteaux' et Jean-Frédéric Ostervald commenta l'évangile de Matthieu XVIII/20 'Là où deux ou trois sont réunis en mon nom'. Le chant des psaumes 24, deux fois, 65 et 134 encadrèrent les prédications » (Jean COURVOISIER, *Le Temple du Bas à Neuchâtel, 1696-1996 : trois siècles au service de la communauté*, [Neuchâtel, Paroisse du Temple du Bas à Neuchâtel], 1996, p. 11).

⁴⁰ Sur le jeûne à Genève, voir Christian GROSSE, « Liturgische Praktiken und die Konfessionalisierung des Kollektiven Bewusstseins der Reformierten. Das Beispiel Genf (16./17. Jahrhundert) », dans Jan BRADEMANN et Kristina THIES (éd.), *Liturgisches Handeln als soziale Praxis. Kirchliche Rituale in der Frühen Neuzeit*, Münster, Rhema, 2014, p. 207-234.

Jusqu'ici, seule l'adaptation du service dominical aux circonstances de la consécration a été analysée. D'autres aspects ont cependant contribué également à donner au rituel un caractère particulier. Dans les villages genevois d'Onex, en [p. 216] 1724⁴¹, et de Chêne-Bougeries, en 1758⁴², l'inauguration du temple a été couplée à la consécration d'un nouveau pasteur. Sur ce plan, la manière dont les choses se sont passées aux Planchettes est également la plus particulière. L'inauguration du temple correspond ici à l'institution d'une nouvelle paroisse : par conséquent, non seulement un nouveau pasteur est consacré, mais des anciens sont également élus et prononcent leur serment dans le cadre de la cérémonie⁴³. Mais la dédicace peut être aussi liée à d'autres rites. Dans deux cas, à Gy, en 1611⁴⁴, et à La Chaux-de-Fonds, en 1796⁴⁵, un baptême intervient en cours de cérémonie. Il faut aussi relever qu'un tiers des consécérations dont la date est connue, dans toute la Suisse romande, du XVII^e au XIX^e siècle, a lieu dans les semaines avant la communion de Noël⁴⁶, et dans deux cas, le dimanche de la communion de Pentecôte⁴⁷. Il est probable que cette date a été retenue pour inclure la communion dans le dispositif rituel de la consécration. Pictet compte en effet la célébration de la Cène parmi les services divins qui participent à la dédicace des temples⁴⁸. On voit donc que, si l'on tient compte de tous les moyens utilisés pour solenniser l'entrée dans un nouvel édifice de culte, il existe bien, malgré la rareté des études historiographiques qui l'ont problématisé, un langage rituel spécifiquement réformé appliqué à ce type d'événement.

⁴¹ « Le dimanche 8 octobre, le temple était consacré en même temps qu'était installé le nouveau pasteur. Le Magnifique Conseil était représenté par le Conseiller de Saussure et la Vénérable Compagnie avait délégué son secrétaire, Spectable Michel Léger » ([Charles COMTE *et al.*], *Histoire d'Onex*, Genève, s. n., 1951, p. 43-44).

⁴² « Monsieur le syndic Galiffe, Président de la Chambre des Contes ayant rapporté que les Seigneurs de la Chambre qui se transportèrent hier à Chesne trouvèrent le nouveau Temple en état d'être ouvert Dimanche prochain, et que Spectable Peschier son Pasteur pourra y être présenté en même tems. Il a été résolu que l'ouverture dudit Temple se fasse ledit jour » (AÉG, RC 258, p. 192, 2 mai 1758).

⁴³ Voir ci-dessous, annexe, tableau comparatif des cérémonies de dédicace : temple des Planchettes (Neuchâtel), 12 novembre 1702.

⁴⁴ « Le 25 décembre 1611, stil nouveau et par un jour de Cène, on commença à prêcher à Gy, dans le temple nouvellement basti. Ce mesme jour, Edouard de Fansonnez, citoyen de Genève, présentat à baptiser Bernard, fille de Guillaume De la Planche de Gy et de Pernette, fille d'André de Fansonnez » (cité dans A. CORBAZ, *op. cit.*, p. 105).

⁴⁵ « Mr le Doyen, après avoir administré le Baptême à cinq enfans, et publiés les annonces de mariage, commença et continua le service en la manière ordinaire » (*Discours pour la dédicace du nouveau Temple de La Chaux-de-Fonds, dans la souveraineté de Neuchâtel et Vallengin, prononcé le 6 novembre 1796. Par Mr. J. Bergeon*, Le Locle, Samuel Girardet, 1796, p. 43).

⁴⁶ Temples de La Brévine (Neuchâtel) : 2 décembre 1604 ; de Gy (Genève) : 11 décembre 1611 ; Temple du Bas (Ville de Neuchâtel) : 13 décembre 1696 ; des Planchettes (Neuchâtel) : 12 novembre 1702 ; de Cologny (Genève) : fin de l'année 1710 ; de La Fusterie (Ville de Genève) : 13 décembre 1715 ; de Vullierens (Vaud) : 13 décembre 1733 ; de Saint-Pierre (Ville de Genève) : 5 décembre 1756 ; de La Chaux-de-Fonds (Neuchâtel) : 6 novembre 1796 ; de Château d'Æx (Vaud) : 12 décembre 1802 ; de Colombier (Neuchâtel) : 1^{er} novembre 1829 ; de Versoix (Genève) : 7 novembre 1858.

⁴⁷ Temple du Petit-Saconnex (Genève) : 21 mai 1730 ; de Chêne-Bougeries (Genève) : 7 mai 1758.

⁴⁸ B. PICTET, *op. cit.*, p. 310.

[p. 217] La dimension civile du rituel de dédicace et le dispositif de commémoration

Mais nous n'avons jusqu'à présent analysé que la partie proprement ecclésiastique de ce langage. Celle-ci ne couvre toutefois pas tous les aspects du déploiement rituel mobilisé dans ce genre de circonstances. Dans un certain nombre de cas, une part significative du cadre qui est mis en place prend la forme de cérémonies qui se déroulent sur le terrain civil. Cette dimension du rituel ne peut être passée sous silence ou considérée comme secondaire ; elle doit au contraire être reconnue comme une part essentielle du système rituel de la dédicace réformée.

Il arrive parfois que les deux dimensions du rite, ecclésiastique et civile, soient intimement mêlées : aux Planchettes par exemple⁴⁹, la cérémonie religieuse est interrompue par deux épisodes de nature civile : l'intervention d'un représentant laïc de la paroisse et l'attribution des revenus de cette dernière au pasteur. De plus, si l'on considère les registres officiels, on ne peut s'empêcher de constater qu'une attention bien plus grande est accordée aux aspects civils de la cérémonie qu'à sa contrepartie religieuse. Pour la réouverture de la cathédrale Saint-Pierre à Genève, le phénomène est frappant, et pas seulement dans les registres du gouvernement de la ville, où le règlement des détails de la cérémonie et le compte rendu des différents aspects de sa mise en œuvre occupent 10 pages⁵⁰, mais également dans ceux de la Compagnie des pasteurs : quelques lignes suffisent à désigner les pasteurs qui prêcheront, alors que plusieurs pages sont accaparées par l'ajustement des moindres détails de la dimension civile de la cérémonie⁵¹. En analysant le dispositif rituel de la consécration, il faut donc tenir compte de l'importance que les acteurs eux-mêmes accordent à cette dimension.

De manière générale, cette dernière comprend au moins trois volets. Le rituel débute, en premier lieu, par une procession des autorités civiles et ecclésiastiques, vêtues de leurs habits de fonction, depuis leur lieu habituel de réunion jusqu'au temple à inaugurer, selon un ordre qui donne à voir les structures politiques⁵², pendant que sonnent les cloches du nouveau bâtiment⁵³. Ces

⁴⁹ Voir ci-dessous, annexe, tableau comparatif des cérémonies de dédicace : temple des Planchettes (Neuchâtel), 12 novembre 1702.

⁵⁰ AÉG, RC 256, p. 498-499, 23 novembre, p. 503, 27 novembre, p. 513-514, 1^{er} décembre, p. 519, 4 décembre, p. 524-528, 6 décembre 1756.

⁵¹ AÉG, Cp. Past., R 27, p. 453, 1^{er} octobre, p. 463-464, 26 novembre et 3 décembre 1756.

⁵² L'historiographie sur les fonctions des processions dans les sociétés d'Ancien régime est prolifique ; pour une mise au point très complète, voir dernièrement : Gaël RIDEAU, *Une société en marche. Les processions en France au XVIII^e siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2021.

⁵³ « Le Conseil général, formé des Petit et Grand Conseils de la ville, se rendit en corps le 13 décembre 1696 au son des cloches » (Jean COURVOISIER, *op. cit.*, p. 11) ; « Quand l'unique cloche qui appelait pour la première fois les fidèles

mêmes [p. 218] autorités, de même que des invités d'honneur lorsqu'ils ont été conviés, prennent ensuite place dans des sièges ou des bancs qui leur ont été réservés⁵⁴. Enfin, après la partie de la célébration qui s'est déroulée dans le temple, les représentants de l'État et de l'Église se retrouvent souvent pour un dîner solennel, au cours duquel des toasts sont régulièrement portés⁵⁵. D'autres

au culte eut fini de sonner, les autorités, qui s'étaient réunies dans la maison de David l'Equereux, firent solennellement leur entrée. M. J.-F. Osterwald marchait le premier en robe et rabat ; il était suivi de M. Bolle et de beaucoup de proposants. Puis venait le représentant de la seigneurie avec un grand nombre de justiciers, le greffier et le sautier » (Louis AUBERT, « Fondation de la paroisse des Planchettes », *Musée neuchâtelois*, n° 27, 1890, p. 166) ; « Monsieur le syndic Buisson a rapporté que Monsieur le Syndic Tronchin et luy et dix sept autres Seigneurs de céans furent hier en corps suivi du sautier au premier sermon du nouveau temple de la Fusterie » (AÉG, RC 214, p. 512-513, 16 décembre 1715) ; « On s'est rendu au temple en cortège, comprenant un détachement de soldats des trois villages, les tambours et les trompettes. Plusieurs maîtres maçons marchent aussi en tête. Tandis que les cloches sonnent, M. de Vullierens arrive avec sa voiture, jusqu'à la porte près de son banc » ([André ROCHAT], *La construction de l'église de Vullierens (1733)*, [Morges, Éd. du Journal de Morges], 1934, p. 14-15) ; « Monsieur le Premier a dit que le jour de la rentrée au Temple de St Pierre approchant, il invite le Conseil à délibérer [...] s'il ne conviendra pas que le M. Conseil s'y rende en corps conjointement avec la Venerable Compagnie » (AÉG, RC 256, p. 498, 23 novembre 1756) ; « On monta processionnellement au Temple, la livrée de la Seigneurie précédant pour faire faire place. Mr le Doyen marchoit, accompagné de Mr. le Juré du Colloque et de Mr. le Pasteur du Lieu, et suivi de tous les Pasteurs et Ministres qui s'étoient rendus dans sa chambre. Venoient ensuite Messieurs les Maires et autres gens de marque, puis Messieurs les Justiciers et Anciens, ceux-ci portant, l'un la Sainte Bible, et d'autres les Vases à consacrer ; et Messieurs les Officiers militaires fermoient la marche, tous en uniforme » (*Discours pour la dédicace du nouveau Temple de La Chaux-de-Fonds*, *op. cit.*, p. 43).

⁵⁴ « Le lieutenant Guynand prit la place d'honneur, au milieu du banc qui longe le mur est de l'église. A sa gauche se placèrent les justiciers, le greffier [un autre Daniel Guynand] et le sautier ; à sa droite, M. Bolle, ministre, et les proposants » (L. AUBERT, *op. cit.*, p. 166) ; « Monsieur le Premier a dit que l'ouverture et la consecration du nouveau temple de la Fusterie devant se faire dimanche prochain, il s'agissoit de savoir si tout le Conseil se propose de s'y trouver et comment on pourvera à des places pour Monsieur le Prince de Brandebourg et quelques Seigneurs anglois qui ont marqué du desir de s'y trouver ; surquoy opiné, il a été dit qu'on fera garder quinze places pour les Seigneurs de céans, quatre places pour ce Prince et un banc pour la noblesse angloise » (AÉG, RC 214, p. 510, 13 décembre 1715) ; « Mr l'Ancien Modérateur [...] a dit aussi que lorsqu'il lui parla des places que Messieurs les Ministres pourroient avoir à St Pierre le Jour de l'ouverture de ce temple, Mr le Premier lui dit qu'on tâcheroit de leur en procurer à la galerie du duc de Rohan [...] » (AÉG, Cp. Past., R 27, p. 464) ; voir aussi *Discours pour la dédicace du nouveau Temple de La Chaux-de-Fonds*, *op. cit.*, p. 43 ; sur les fonctions sociales de la répartition des places dans les temples, voir Christian GROSSE, « Le corps social en représentation : égalité, luttes de préséance et politisation de l'espace liturgique dans les temples de Genève (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans Laurence CROQ et David GARRIOCH (dir.), *La religion vécue : les laïcs dans l'Europe moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 165-182.

⁵⁵ « Après la cérémonie, autorités civiles et ecclésiastiques se réunirent de nouveau dans la maison de David l'Equereux pour prendre part à un repas qui leur était offert par la paroisse. Là, sans doute, de nouveaux discours furent échangés, mais personne ne nous a rien conservé ». (L. AUBERT, *op. cit.*, p. 169) ; « La dédicace. On aimerait connaître les détails de la cérémonie de la dédicace de ce nouveau sanctuaire. [...] Mais les Manuels n'en disent rien ; les comptes mentionnent seulement le vin d'honneur qui fut porté à la Cure, ainsi qu'à des étrangers venus assister à la fête » (Pierre LEUBA, *Pasteur et paroissiens de Chexbres au temps de Leurs Excellences*, [Lausanne, Girod, 1948], p. 103) ; « Monsieur le Premier ayant proposé au Conseil de délibérer sur le Ceremonial qu'on devra suivre dimanche prochain dans le repas, qu'on a résolu de donner à la Venerable Compagnie et sur les santés qu'on devra porter. Lecture faite du Registre du 22 août 1735. L'avis a esté qu'on charge comme en 1735 quelques Seigneurs du Conseil de recevoir la Venerable Compagnie à l'entrée de la Maison de ville et de la conduire à l'antichambre du Deux Cent et à l'égard des santés que Mr le Premier devra porter de les réduire aux deux suivantes. La première des Magnifiques Conseils et de la Venerable Compagnie. La seconde de la prospérité de l'Etat et de l'Eglise » (AÉG, RC 256, p. 513-514, 1^{er} décembre 1756) ; « Après l'action, on se rendit chez Mr le Pasteur du Lieu, qui donna splendidement à dîner à Mr le Doyen et à sa compagnie, à Messieurs les Maires et Ministres et à plusieurs autres invités de tout ordre, au nombre d'environ 25 » (*Discours pour la dédicace du nouveau Temple de La Chaux-de-Fonds*, *op. cit.*, p. 44).

éléments complètent parfois ce [p. 219] dispositif civil, comme des accompagnements musicaux ou des coups de canon qui marquent l'événement⁵⁶. Fréquemment, la surveillance dans la ville est renforcée afin de prévenir toute forme de trouble qui pourrait intervenir lors d'une manifestation qui réunit généralement de larges foules⁵⁷.

Le rituel civil revêt des significations ambivalentes. Il indique clairement, d'une part, que le temple n'est pas seulement considéré comme un édifice ecclésiastique, mais aussi comme un bien commun à l'ensemble de la communauté qui s'y assemble. La participation d'une foule nombreuse manifeste une prise de possession collective du nouveau bâtiment. L'importance que prend la cérémonie civile dans le système rituel de la consécration reflète aussi l'investissement financier de cette collectivité dans son édification et parfois son implication directe dans les travaux de construction, ce qu'un certain nombre de pasteurs officiants ne manquent d'ailleurs pas de relever publiquement dans leur prédication⁵⁸. La [p. 220] solennité de la cérémonie souligne aussi le

⁵⁶ « Cette journée solennelle eut lieu le 13 décembre 1733. Il fallait marquer cette date de façon à ce qu'elle ne s'efface pas de la mémoire des paroissiens. Aussi fit-on venir des *joueurs de trompettes*, au nombre de 4 ; ils arrivèrent la veille et repartirent le lendemain du grand jour. Et le dimanche, dès l'aube, des *tambours* passent dans le village en battant la caisse ; on entend le *canon qui tonne* ; l'après-midi et jusqu'au soir, la population exprime bruyamment sa joie ; 50 à 60 coups de canon retentissent ; on brûle 10 livres de poudre » ([A. ROCHAT], *op. cit.*, p. 14).

⁵⁷ « La consecration du Temple neuf de Chexbres a été faite [...] le 1^{er} jour de janvier [1727] [...]. Il y eût une telle affluence de monde que le temple ne les put tous contenir ». Le 6 janvier le Consistoire réprime des individus ayant commis des insolences dans le temple pendant la cérémonie (P. LEUBA, *op. cit.*, p. 104) ; « Il a été résolu que l'ouverture dudit Temple se fasse ledit jour, chargeant noble Du Pan, conseiller, [...] d'y envoyer deux des Seigneurs Auditeurs qui se feront suivre par des huissiers pour y maintenir l'ordre et la police ce jour là » (AÉG, RC 258, p. 192, 2 mai 1758) ; « MM. du Conseil, pour prévenir les désordres qui pourraient arriver le jour de la dédicace de l'église, ont trouvé convenable d'établir une garde, dont une partie sera placée autour de l'église, une autre aux portes de la ville et une troisième employée à faire des patrouilles autour de la ville. Et on a convenu avec M. le major Pache [Pierre-Louis, major de la ville] de la manière dont on distribuait la dite garde, dont le nombre a été fixé à 42 soldats outre un officier » (Émile KÜPFER, *Morges dans le passé. La période bernoise*, Lausanne, La Concorde, 1944, p. 27-28) ; pour la consécration du temple de La Chaux-de-Fonds, le pasteur prêcha « selon l'estimation la plus générale devant un Auditoire de 4 à 5 000 âmes » (*Discours pour la dédicace du nouveau Temple de La Chaux-de-Fonds, op. cit.*, p. 44).

⁵⁸ « Le 13 décembre 1696, on a fait la dédicasse du *Temple-neuf* que toute la bourgeoisie de cette ville a fait construire par le moyen des contributions des particuliers et des rues et compagnies, et de la bourse de la ville » (cité dans Auguste RAMUS, « Un livre de famille », *Musée neuchâtelois*, n° 2, 1865, p. 53-54). La décision de construire le temple des Planchettes et d'établir une paroisse a été prise par les habitants dans une réunion le 25 août 1698 et enregistrée dans un acte notarié. À cette occasion, une somme a été récoltée pour financer la construction et le salaire du pasteur. Cette somme étant insuffisante, malgré le soutien apporté par la souveraine, une collecte a eu lieu, prise en charge par la Vénérable Classe des pasteurs de Neuchâtel. Ostervald en fut le caissier (L. AUBERT, *op. cit.*, p. 139-140, p. 162). Sur le financement de ce temple, voir aussi la lettre d'Ostervald à Turretini, du 10 mai 1702, à propos du Brigadier Tscharner de Berne : « C'est un très honnête homme ; il nous donna même une marque de sa piété ; car comme nous faisons lundi collecte pour quelques pauvres gens de nos montagnes qui veulent bâtir un temple et fonder une Eglise, il nous fit un présent fort honnête, pour contribuer à cette bonne œuvre » (*Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turretini, op. cit.*, t. 2, p. 398). Pour des remerciements publics, durant le sermon : J. SARASIN, *op. cit.*, p. 14-15 ; Philippe-Sirice BRIDEL, *Sermons de circonstance suivis de quelques poésies religieuses*, Vevey, Loertscher et Fils, 1816, p. 43-44.

prestige des personnes privées et des familles qui ont le plus contribué au financement de l'édifice qui est inauguré, notamment par les places de distinction qui leur sont accordées⁵⁹. D'autre part, cependant, le rituel civil risque aussi de qualifier l'église comme un espace au caractère social marqué, davantage régulé par des usages mondains et la négociation des places d'honneur, que par l'égalité spirituelle de tous les chrétiens dans leur rapport au Christ, dont la présence « au milieu » de l'assemblée est pourtant rappelée aussi bien par la liturgie des cultes ordinaires que par celle des services de consécration⁶⁰. Les temples sont donc toujours plus, au XVIII^e siècle, des lieux de tension : à leur usage social, comme espace d'affirmation du prestige des familles et de confrontation des prétentions à l'honorabilité, les pasteurs de cette époque tentent de répondre en soulignant leur sacralité et en exhortant les fidèles à se conduire de manière à manifester visiblement qu'ils se conforment à la nature particulière du lieu. La cérémonie de consécration constitue à cet égard une occasion typique où ces tensions trouvent à s'exprimer publiquement.

La publication, qui intervient dans certains cas très peu de temps après la consécration, des prières et sermons qui y ont été prononcés, avec parfois d'autres éléments de la liturgie conçue pour cette occasion, doit finalement être reconnue comme faisant intégralement partie du système rituel de la dédicace réformée. Lorsque la consécration a revêtu, pour une raison ou une autre, une importance particulière, cette publication la prolonge presque systématiquement. Celle qui a suivi l'inauguration du temple des Planchettes constitue d'ailleurs le premier sermon imprimé d'un pasteur neuchâtelois⁶¹. L'impression des discours prononcés lors d'un événement public important contribue à la fois à en souligner la solennité et à en commémorer le souvenir⁶². Elle s'observe par conséquent dans [p. 221] d'autres circonstances : de nombreux sermons de jeûne ont par exemple été mis en circulation. Cette fonction commémorative peut être aussi prise en charge par la gravure, comme c'est le cas de la brochure éditée après l'inauguration du temple de La Chaux-de-Fonds en 1796 : elle ne reproduit en effet pas seulement les discours tenus dans cette circonstance, mais propose aussi une « Représentation de la Dedicace dans l'intérieur de l'Eglise de la Chauxdefonds faite le 6. octobre 1796 ». La publication vise aussi à perpétuer, au-delà de l'événement lui-même,

⁵⁹ A. H. ROERICH, *op. cit.*, p. 18.

⁶⁰ Par exemple : *La dédicace de l'Eglise des Planchettes*, *op. cit.*, p. 5, repris dans *Discours pour la dédicace du nouveau temple de la Chaux-de-Fonds*, *op. cit.*, p. 35-36.

⁶¹ R. GRÉTILLAT, *op. cit.*, p. 86.

⁶² Sur certains aspects des pratiques réformées de commémoration, voir Christian GROSSE, « Célébrer la providence divine. Jubilé et culture commémorative réformée (Genève, XVI^e-XVII^e siècle) », *Études Epistémè. Revue de littérature et de civilisation (XVI^e-XVIII^e siècles)*, n° 32, 2017 : 1517, and all that: dating the beginning of the Reformation in Early Modern Britain and France [en ligne : <http://journals.openedition.org/episteme/1810>].

la reconnaissance que les pasteurs ont exprimée dans leurs sermons de consécration et dans leurs prières d'actions de grâce. Parfois, elle est aussi explicitement destinée à permettre à ceux qui étaient absents lors de la cérémonie ou incapables d'entendre les paroles qui y ont été prononcées à cause de la foule trop nombreuse et trop bruyante, de lire ces sermons⁶³. Elle a encore pour fonction de compenser l'absence de formulaire liturgique pour ce type de célébration en enregistrant un précédent dont les consécration suivantes pourront s'inspirer. Elle contribue ainsi à forger une tradition : l'inauguration du temple de La Chaux-de-Fonds en 1796 s'est ainsi directement et explicitement servie de la forme adoptée par Ostervald en 1702 aux Planchettes⁶⁴. On peut enfin observer que la publication rehausse le prestige des autorités qui ont été impliquées dans la cérémonie et des individus qui ont financé le nouveau temple : leurs nom et fonctions y sont souvent mentionnés⁶⁵.

Dédicace des temples, consécration des fidèles

Jusqu'à présent, l'analyse s'est contentée de reconstituer le système rituel de la dédicace réformée sans chercher à comprendre le type de rapport aux lieux de culte qu'il vise à instaurer. Or il constitue un moyen que les pasteurs utilisent pour inculquer un certain sens de la sacralité de ces lieux. Aucun d'entre eux ne prétend bien sûr que cette sacralité soit attachée à l'édifice cultuel lui-même ; ils soulignent tous au contraire que la présence divine est universelle, qu'elle ne peut donc être locale et que Dieu, qui requiert un service « en esprit et en vérité », peut [p. 222] être adoré n'importe où⁶⁶. Dans le même temps, ils rappellent pourtant que dès lors que les fidèles se réunissent « au nom » de Dieu, avec la promesse que celui-ci se trouvera « au milieu » de leur

⁶³ Le *Sermon d'action de grâce* d'Ami De-la-Rive indique que « ayant appris ensuite que ceux qui avoient assisté à ces Sermons ne les avoient pas bien entendus, à cause de l'affluence de monde qu'il y avoit ; que d'autres n'avoient pas pû s'y rendre ; que tous désiroient de les lire ; la V. Compagnie invita ces deux Pasteurs à les donner au Public. Ils y ont acquiescé avec respect » (A. DE-LA-RIVE, *op. cit.*, p. 3) ; Dans l'épître aux lecteurs, le pasteur Bergeon indique que son discours a été imprimé notamment « pour la consolation de ceux qui, dans une si grande affluence d'Auditeurs, ne purent pas se mettre à portée de l'entendre » (*Discours pour la dédicace du nouveau Temple de La Chaux-de-Fonds*, *op. cit.*, p.3).

⁶⁴ L'« avis du libraire » qui ouvre le *Discours pour la dédicace du nouveau Temple de La Chaux-de-Fonds* reconnaît que le texte a été composé « à l'instar de ce qui s'était pratiqué dans la Dédicace de l'Église des Planchettes, célébrés le 12 Nov. 1702, par Mr. J. F. Ostervald, alors Pasteur à Neuchâtel, et imprimée en 1703, chez Jean Pistorius » (n. p.)

⁶⁵ Voir par exemple : A. DE-LA-RIVE, *op. cit.*, p. 10 ; J. SARASIN, *op. cit.*, p. 14-15 ; *Discours pour la dédicace du nouveau temple de La Chaux-de-Fonds*, *op. cit.*, p. 35, p. 41-45.

⁶⁶ *La dédicace de l'Église des Planchettes*, *op. cit.*, p. 12, p. 19 ; B. PICTET, *op. cit.*, p. 208, p. 265, p. 285-286, p. 296 ; A. DE-LA-RIVE, *op. cit.*, p. 4 ; J. SARASIN, *op. cit.*, p. 18 ; *Discours pour la dédicace du nouveau Temple de La Chaux-de-Fonds*, *op. cit.*, p. 27.

assemblée et qu'ils sont eux-mêmes le véritable « temple » du divin⁶⁷, l'édifice acquiert une forme de sacralité lorsqu'il abrite le culte. Cet argument les conduit à utiliser explicitement le vocabulaire du sacré. Le pasteur Pictet explique ainsi qu'« on doit regarder les lieux, où se font les Assemblées Chrétiennes, comme saints, par rapport à l'usage auquel ils sont destinez, et cela seulement pendant le tems, qu'ils sont employez à cet usage »⁶⁸. Son collègue Jean Sarasin admet certes, de son côté, que le divin est universellement présent, mais ajoute aussitôt qu'il

n'est pas moins certain cependant, que les Temples, ces Edifices que nous appellons *Sacrés* parce que nous y sommes convoqués pour rendre solennellement à Dieu nos Hommages [...] ne soient aussi des lieux où il se plaît d'être présent d'une façon particulière, et où il répand avec profusion ses Grâces sur ceux qui l'invoquent et qui le servent d'un cœur pur⁶⁹.

Dans les sermons de dédicace, la notion de sacralité assume donc deux caractéristiques principales : elle est en réalité moins définie en relation avec l'espace, que dans un rapport au temps et elle ne revêt pas un sens mystique, mais une signification liturgique et éthique. Si le temple *devient* sacré lorsqu'il est utilisé pour le culte, cela implique en effet que les fidèles adoptent pendant sa célébration une conduite adaptée à la qualité sacrée dont il alors est paré ; leur comportement doit montrer qu'ils se considèrent eux-mêmes comme étant mis en présence du divin. Les pasteurs insistent par conséquent sur le fait que les fidèles sont appelés à répondre à la sacralité du temps du culte en se consacrant eux-mêmes au divin en présence duquel ils se trouvent. Dans leurs sermons de dédicace, l'idée de « consécration » ne s'applique donc pas tant à l'édifice lui-même qu'aux fidèles qui s'y réunissent. Une part importante de ces sermons est donc occupée par des exhortations morales : « ne soyez pas si malheureux et si ingrats que de profaner ce Temple d'une manière si odieuse et si sacrilège », leur lance ainsi Ostervald⁷⁰. Les fidèles sont aussi encouragés à se préparer au culte afin de s'y présenter dans un état rituel approprié, comme le leur rappelle Ami De-la-Rive : « Nous attendons que désormais, assidûs à nos exercices publics, vous vous y rendrez à bonne heure, vous vous préparerez, vous vous recueillirez [*sic*] avant que d'y entrer »⁷¹.

Les pasteurs du siècle de Lumières captent donc la solennité particulière des services de consécration pour ranimer la dévotion des fidèles et susciter en eux un [p. 223] respect renouvelé

⁶⁷ *La dédicace de l'Eglise des Planchettes, op. cit.*, p. 25 ; B. PICTET, *op. cit.*, p. 284 ; A. DE-LA-RIVE, *op. cit.*, p. 19-20.

⁶⁸ B. PICTET, *op. cit.*, p. 299.

⁶⁹ J. SARASIN, *op. cit.*, p. 18-19.

⁷⁰ *La dédicace de l'Eglise des Planchettes, op. cit.*, p. 30.

⁷¹ A. DE-LA-RIVE, *op. cit.*, p. 26.

pour les lieux de culte et les célébrations qui s'y déroulent. Cette tentative est relayée par d'autres initiatives, comme l'introduction à cette époque dans les psautiers, qui constituent le livre de piété élémentaire du réformé, d'une nouvelle prière à « dire quand on est entré dans le Temple », par laquelle le fidèle demande à Dieu la capacité à se « consacrer[r] entièrement » à lui⁷². Cette oraison reprend ainsi le raisonnement des sermons de dédicace, qui consiste à retourner en direction des fidèles l'acte même de la consécration. Les pasteurs s'efforcent ainsi de combattre à la fois le refroidissement du zèle religieux de leurs ouailles et l'une de ses expressions les plus caractéristiques, c'est-à-dire l'importance que prennent les usages mondains des temples, comme lieu de rivalité sociale, au détriment de leur fonction spirituelle. En définitive, expliquent les pasteurs, la cérémonie de dédicace est moins une manière de consacrer le temple comme lieu de culte, que l'Église comme assemblée des chrétiens. C'est un nouveau départ pour l'assemblée paroissiale. En d'autres termes, lorsque la construction du temple est achevée, c'est, à leurs yeux, l'édification de l'Église, comme société chrétienne, qui commence.

Les pasteurs romands du XVIII^e siècle ont ainsi mis au point, souvent avec la complicité des autorités civiles, un système rituel réformé de la dédicace des temples. S'ils ont souvent instrumentalisé les circonstances solennelles de l'inauguration de nouveaux lieux de culte, à la fois pour expérimenter des solutions liturgiques novatrices et pour stimuler l'ardeur religieuse de leurs fidèles, ils ont tout de même contribué à inscrire un nouveau rite dans les usages de leurs Églises. Il faudra cependant attendre la deuxième moitié du XIX^e siècle pour que ces Églises commencent à envisager l'éventualité d'intégrer ce rite à leurs formulaires liturgiques officiels⁷³.

⁷² « Prière pour dire quand on est entré dans le Temple. Eternel mon Dieu, puis que ton infinie bonté m'a heureusement conduit dans ton Temple, enflâme toi-même mon ame d'un saint zèle digne de ce sacré lieu, éloigne de mon esprit toute pensée mondaine, sur tout, durant cette heure que je te consacre entièrement, anime, Seigneur, mon cœur, au chant de tes louanges ; fais que j'écoute religieusement ton Serviteur et que je reçoive ta Parole au dedans de moi ; qu'elle y produise des fruits de repentance, et qu'enfin je sorte d'ici, à dessein de vivre désormais en ta crainte, pour mourir en ta grace, et revivre en ta gloire par ton Fils Jésus-Christ, Amen » (*Les psaumes de David mis en vers François*, Genève, Duvillard et Jaquier, 1723, fol. A2 r^o).

⁷³ *Projet de liturgie à l'usage de l'Église nationale évangélique réformée du Canton de Vaud*, Lausanne, Genton et Dutoit, 1868, p. 107-110 ; *Liturgie des Églises réformées de France. Projet de révision. Deuxième fascicule*, Paris – Nancy, Berger-Levrault et Compagnie, 1896, p. 44-49.

ANNEXE :
TABLEAU COMPARATIF DES CÉRÉMONIES DE DÉDICACE
(Genève, Neuchâtel, 1702-1796)

Ancienne liturgie de dédicace (d'après J.-F. Ostervald)	Temple des Planchettes (Neuchâtel) 12 novembre 1702	Temple de La Fusterie (Genève) 15 décembre 1715
<p>Confession des péchés</p> <p>Psaume</p> <p>Sermon</p> <p>Prière extraordinaire pour la circonstance</p>	<p>[Cérémonial civil : entrée solennelle des autorités derrière J.-F. Ostervald ; les autorités prennent place sur des bancs d'honneur]</p> <p>Invocation</p> <p>Prière de bénédiction.</p> <p>Lecture de cantiques tirés des psaumes 95, 96, 100, 26, 27, 65, 84, 122, 115, assemblée debout</p> <p>Lectures bibliques (I Rois 8 ; Matth. 18, 19-20 ; I Pierre 2, 1-10), assemblée debout</p> <p>Psaume 65, 1-3</p> <p>Prière (d'illumination)</p> <p>Sermon sur le psaume 65</p> <p>Prière pour la dédicace</p> <p>Notre père</p> <p>Présentation du nouveau pasteur</p> <p>Discours d'un représentant de la paroisse</p> <p>Le pasteur est mis en possession des bénéfices de sa paroisse</p> <p>Établissement et serment des Anciens</p> <p>Exhortations</p> <p>Psaume 117</p> <p>Bénédiction</p> <p>[Cérémonial civil : les autorités prennent part à un repas offert par la paroisse]</p>	<p>[Cérémonial civil : la cérémonie se déroule en présence de dix-sept magistrats, de « Monsieur le Prince de Brandebourg » et de plusieurs nobles anglais qui disposent de bancs réservés]</p> <p>Prière avec confession des péchés</p> <p>Notre père</p> <p>Sermon sur Genèse 28, 17.</p> <p>Prière de dédicace de Salomon</p> <p>Prière d'intercession</p>

Comment inaugurer sans « consacrer » ?

Temple de Saint-Pierre (Genève) 5 décembre 1756	Grand Temple (La Chaux-de-Fonds) 6 novembre 1796
<p>[Cérémonial civil : les membres de la Compagnie des pasteurs « en robe », vont chercher les magistrats à l'Hôtel de ville ; ils se rendent ensuite tous ensemble au temple où ils entrent « par la grande Porte »] [« La solemnité en fut annoncée par le son de la grosse cloche »]</p> <p>Prière avant le sermon Notre père Sermon sur Psaume 100, 4 avec actions de grâce. Prière après le sermon Prière avant le Sermon Notre père Sermon sur Esdras 8, 28. Exhortation.</p> <p>[Cérémonial civil : repas réunissant à l'Hôtel de ville magistrats et membres de la Compagnie des pasteurs ; ces derniers s'y rendent en cortège ; le souper est précédé et terminé par des prières ; des toasts « y sont portés pour les magistrats et les pasteurs, pour la « prospérité de l'État et de l'Église » ; le lendemain, des représentants de la Compagnie des pasteurs adressent des remerciements officiels au premier syndic]</p>	<p>[Cérémonial civil : après avoir entendu plusieurs discours, les autorités se rendent en cortège au temple ; on porte solennellement une bible, des coupes et des pots de communion, et un ustensile de baptême].</p> <p>Cinq baptêmes Publication des annonces de mariage Invocation Prière [1702] Lecture d'un cantique [1702] Lectures bibliques (I Chron 18, 2 Chron. 5, 6, 7, 8) Psaume 65, 1-3, lecture du psaume 95, Psaume 118, 12-13, Psaume 100 Confession des péchés Psaume 105, 1-4 Sermon sur Aggée 2, 9 Prière après le sermon Notre père Psaume 84, 1 Bénédiction</p> <p>[Le chant des psaumes est accompagné par ses musiciens d'une autre Église]</p> <p>[Cérémonial civil : dîner «splendide» des autorités chez le pasteur du lieu]</p>

N.B. Une autre liturgie que celle qui est d'ordinaire en usage est prévue pour les « Prières du soir » : Lecture du même cantique que celui du matin, Psaume 118, 12, Lectures bibliques (1 Rois 8, 1 Pierre 3), Prière utilisée le matin même, sermon, prière ordinaire du dimanche soir « avec quelques légers changemens », Psaume 111, 7, [bénédiction].